

**Groupe de travail Nouveau Réseau de Proximité
3 septembre 2020**

Fiche n°2

La « démétropolisation »

Le Nouveau réseau de proximité des finances publiques (NRP) vise à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires tout en modernisant l'organisation de ses services. Dans ce cadre, le volet spécifique lié à la « démétropolisation » vise à rééquilibrer l'implantation des services de la DGFIP par la relocalisation de services des grandes métropoles vers les territoires.

Il permet de mieux prendre en compte et de concilier les aspirations des agents à travailler en dehors des grands centres urbains où la vie est chère et les transports longs et fatigants, avec le souhait des territoires, notamment ruraux, d'accueillir des activités actuellement localisées dans les métropoles et en Île-de-France, le développement des outils numériques et de la capacité du travail à distance, tout en favorisant l'efficacité de l'organisation des services.

Cette démétropolisation peut par ailleurs prendre appui sur une expérience et un savoir-faire déjà éprouvés par la DGFIP en matière d'implantations de services supra-départementaux ou nationaux : centres de services RH (CSRH), centres de services bancaires (CSB), pôles juridictionnels, centres de contact, organisation du traitement des acomptes contemporains PAS ...

Les enseignements de la crise ont conforté la pertinence de la démarche, qui a par ailleurs suscité de fortes attentes de la part des collectivités : accélération de la capacité à travailler à distance, intérêt de sortir des services de la région parisienne ou des métropoles à forte concentration de population, renforcement de l'aspiration des cadres et des agents à vivre dans des villes moyennes ou plus petites cœur de cible de la démarche.

En cohérence avec les annonces gouvernementales du CIP du 14 novembre 2019, l'objectif est de délocaliser sur l'ensemble du champ du ministère des Comptes publics jusqu'à 3 000 emplois d'ici 2026, dont 2 500 environ pour la DGFIP.

La démarche de démétropolisation comprend plusieurs dimensions, qui ont fait l'objet de travaux menés parallèlement depuis plus d'un an en mobilisant de nombreux acteurs dans les services centraux et le réseau.

Cette fiche rappelle la manière dont a avancé la démétropolisation depuis son origine, présente l'actualité du projet, qui a repris depuis la fin du confinement, et dresse les perspectives de finalisation de sa phase de conception.

1 – Le choix des communes d'accueil des services

Un appel à candidatures a été lancé le 17 octobre 2019 auprès des collectivités candidates pour accueillir ces services, les invitant à mettre en valeur les atouts de leur candidature et à documenter leur capacité à accueillir les services et agents de la DGFiP.

Au total, plus de 400 collectivités, situées dans 84 départements, ont déposé un dossier de candidature. Ce nombre élevé comme leur diversité illustre l'attrait pour l'accueil de services de la DGFiP et l'intérêt de la démarche d'appel à candidatures.

Un Comité de sélection interministériel a été constitué pour procéder à un classement des communes candidates et proposer une liste des communes susceptibles d'accueillir les services DGFiP. Le comité est composé par une partie du comité de direction de la DGFiP, des représentants d'autres administrations (Préfets, représentants de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, de la DGAFP et du CGEPI) et des représentants du personnel de la DGFiP.

Le Comité de sélection a arrêté la méthodologie suivante, reposant sur un système de cotation à partir de 4 familles de critères :

- Les critères socio-économiques permettent de s'assurer que la candidature de la collectivité s'inscrit dans l'objectif de relocaliser les services vers les territoires ruraux ou péri-urbains « délaissés », dans une optique d'équilibre des territoires ;
- Les critères immobiliers conduisent à analyser la proposition d'installation de la collectivité (et des disponibilités domaniales lorsqu'elles existent) du point de vue de la qualité technique et fonctionnelle du bâtiment, des conditions financières et juridiques de mise à disposition, de la conformité aux normes « environnementales », de la localisation du bien, et enfin de la date de disponibilité du bien proposé ;
- L'analyse des conditions d'accueil des agents de la DGFiP et de leur famille dans la commune candidate (services scolaires, facilités pour se loger, employabilité du conjoint, équipements, accessibilité des principaux services, desserte ferroviaire et autoroutière...) est réalisée conjointement par les DDFIP et les Préfets ;
- Une dernière série de critères sur la présence de compétences « métiers » dans la commune.

S'ajoute à cette première phase d'analyse, l'approche territoriale avec la prise en compte de l'avis demandé au Préfet et au DDFIP pour apprécier globalement la candidature et, en cas de candidatures multiples dans un département, déterminer son rang de classement.

Dans un second temps, le comité a réalisé le classement des candidatures en les contextualisant dans un souci d'équilibre de territoire et de cohérence, en conciliant à la fois les caractéristiques recherchées par le Ministre (favoriser les zones rurales et péri-urbaines), les politiques de l'État en faveur de la dynamisation et du soutien au développement de ses territoires et la dimension territoriale d'ensemble pour s'assurer que les candidatures sont réparties de façon équilibrée sur la base d'une analyse qui dépasse Les frontières départementales.

Une première liste de 50 collectivités, situées dans 48 départements, a été annoncée par le Ministre le 29 janvier.

Depuis la sortie de crise :

- l'ensemble des communes ayant déposé un dossier de candidature ont été invitées à confirmer le maintien de leur candidature et à préciser, le cas échéant, si elle est maintenue en l'état. Les retours reçus confirment presque toujours les candidatures ;
- les travaux visant à approfondir l'analyse de la dimension immobilière des candidatures retenues se sont poursuivis, conduits par SPIB, en lien avec la DIE, et leurs correspondants locaux dans les DDFIP, avec des échanges avec les collectivités concernées. Ces travaux, encore en cours, ont permis d'affiner la connaissance des locaux concernés, et en particulier du nombre d'agents pouvant être accueillis, les modalités d'installation, les aménagements à opérer, le calendrier prévisionnel de disponibilité des locaux et d'installation du service pressenti ;
- les échanges se poursuivent avec les services de centrale dont les métiers entrent dans le champ de la relocalisation (cf. supra) pour préciser les enjeux en termes de métiers et recueillir leurs éventuelles préférences au regard notamment de la localisation géographique, de la taille du service qu'il est possible d'implanter ou de l'existence dans ces communes de compétences métiers qui faciliteront l'installation du service.

Ceci permettra, à l'automne, de réunir à nouveau le Comité de sélection pour procéder à la désignation d'une seconde vague de 15 à 20 collectivités d'accueil.

2 – Les services et métiers entrant dans le champ de la démétropolisation

Des travaux approfondis, encore en cours, ont permis d'avancer sur l'identification des services et métiers pouvant être relocalisés dans les territoires. Ces travaux ont conduit à considérer plusieurs caractéristiques relatives notamment :

- à la nature des missions, qui pour être délocalisées, ne doivent pas requérir une proximité physique avec les usagers (missions de « *back-office* ») ;
- aux pré-requis informatiques ;
- au cadre juridique ;
- aux schémas organisationnels envisageables ;
- au volume et à la structure des emplois concernés ;
- aux liaisons entre les services ;
- aux modalités d'installation, de transfert d'activité et de montée en puissance du service.

Ainsi, l'identification des types de métiers et services pouvant faire l'objet de nouvelles organisations reposant sur le travail à distance, la mutualisation, et la relocalisation pourra concerner :

2.1 - Des métiers exercés dans tous les départements :

- la publicité foncière, avec la création de Services d'appui à la publicité foncière (SAPF) qui interviendraient à distance en appui *back office* à un ou plusieurs Services de publicité foncière des grandes métropoles et d'un PNSR en matière de publicité foncière ;
- l'enregistrement, avec la création d'un service national de l'enregistrement (SNE) ;
- le contrôle sur pièces (CSP) de dossiers fiscaux des particuliers, avec la constitution de pôles nationaux d'appui ;
- la fiscalité des professionnels, avec la création de centres de contact chargés de l'accueil téléphonique à distance des professionnels, de pôles nationaux de soutien au réseau, de pôles nationaux spécialisés sur certaines missions et, enfin, la mise en place d'antennes délocalisées de services des impôts des entreprises des métropoles.

2.2 - Des fonctions supra départementales :

- la gestion et le paiement des retraites des fonctionnaires d'État (certains CGR) ;
- le contrôle de la liquidation et la mise en paiement de la paye des fonctionnaires d'État (certains SLR) ;
- la relation à distance avec les contribuables particuliers (dans le cadre des centres de contact) ;
- la relocalisation du centre de services bancaires de Versailles.

Pour l'ensemble de ces métiers, les nouveaux schémas organisationnels sont en cours de stabilisation. Ils s'appuieront sur les compétences et services existants ainsi que sur une expérience et un savoir faire acquis lors de la mise en place de services de portée nationale ou supra départementale dans des domaines métiers très variés : centres de services RH (CSRH), centres de services bancaires (CSB), pôles juridictionnels, centres de contact, organisation du traitement des acomptes contemporains PAS ...

Des échanges avec les partenaires sociaux ont déjà eu lieu sur les SAPF et le SNE (GT du 16 janvier 2020 et CTR du 18 juin) et sur le transfert du CSB de Versailles (GT SPL du 6 juillet).

Les GT prévus à l'agenda social pour le 2ème semestre permettront d'apporter des précisions sur le contrôle fiscal (GT du 9 septembre), l'accueil (GT du 22 octobre), les SIE (GT du 20 novembre), la fonction financière et comptable de l'État (GT du 25 novembre) et sur le service des retraites de l'État (GT du 26 novembre).

L'ensemble de ces échanges permettront de stabiliser les schémas de relocalisation qui se mettront en place à compter de 2021.

3 – La mise en place des nouveaux services :

Le déploiement des nouveaux services pourra s’opérer selon des rythmes tenant compte :

- des spécificités des projets concernés ;
- des départs « naturels » des agents exerçant les missions concernées dans les métropoles ;
- du temps nécessaire pour que chaque service se crée, s’installe dans des locaux réaménagés, que les agents soient formés et montent en compétence.

Dans la conduite de ces projets, l’accompagnement des agents restera prioritaire.

La mise en place de ces services s’opérera progressivement à compter de 2021 jusqu’en 2026, en réimplantant des emplois libérés par les départs « naturels » des agents (départs à la retraite, départs suite à mutation ou promotion) des services concernés. Ainsi, les agents ne seront pas obligés de suivre leur mission ; ils ne le feront que s’ils sont volontaires et bénéficieront alors d’un accompagnement spécifique.

Les agents concernés par des changements de lieu de travail ont la garantie de rester sur leur département d’affectation. Les changements d’affectation seront systématiquement accompagnés et les situations individuelles prises en compte.

Les agents concernés qui décideront de suivre leur métier bénéficieront d’une priorité de mutation et d’un accompagnement financier.

Les agents qui souhaitent suivre leurs missions, transférées dans un autre département, bénéficieront d’une priorité supra-départementale dans le cadre d’un appel à candidatures national organisé à la création du service.

Cet appel à candidatures sera également ouvert à tous les agents qui souhaiteraient rejoindre le nouveau service. Il sera accordé une priorité aux agents affectés dans un service identique au service démétropolisé.

Les agents qui ne souhaiteront pas rejoindre le nouveau service créé auront la garantie d’être maintenus dans leur département d’affectation.

Lorsqu’ils changeront de lieu d’affectation, ils pourront prétendre, en accompagnement de cette mobilité géographique, au versement d’une prime de restructuration de service dont le montant a été revalorisé.

Les agents seront également éligibles au complément indemnitaire d’accompagnement en cas de perte de rémunération à la suite de cette restructuration, versé au maximum pendant six ans.

Enfin, si le changement de fonctions nécessite une formation permettant l’adaptation de leurs compétences à leur nouvel emploi, ils pourront prétendre au versement d’une indemnité en fonction du nombre de jours de formation suivi.